

Tous ces amendements ont fait l'objet d'une nouvelle discussion prolongée et ceux qui sont plus à même que moi, semble-t-il, d'en juger sont d'avis que ces amendements répondent aux vues de la plupart des intéressés. Si nous n'approuvons pas ces amendements, il est difficile de dire combien de temps la discussion durera, c'est pourquoi je propose l'adoption des amendements du Sénat.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois et adoptés.)

#### LOI LES ELECTIONS FEDERALES, 1934

La Chambre réunie en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), reprend la discussion des articles du bill n° 105, tendant à modifier la loi de 1934 relative aux élections fédérales.

Sur l'article 3 (formule 20 modifiée).

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, à la demande de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), au sujet de l'électeur illettré qui ne signe pas son nom, j'ai rédigé un court amendement qui pourra faire disparaître les objections que l'on avait à l'égard de cet article. Voici l'amendement:

Que . . . . . est mon vrai nom et que la signature ci-dessous est de ma main; ou, dans le cas d'un électeur illettré, que la marque indiquée ci-dessous est la façon habituelle dont je signe mon nom.

Je veux bien accepter le nouveau texte.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle protection cela donne-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a très peu d'électeurs illettrés au Canada; la protection n'équivaudrait pas à la signature.

M. POWER: Mais les gens qui veulent se substituer à d'autres pourront dire: Je suis un électeur illettré.

L'hon. M. GUTHRIE: Il nous faut prendre des risques. C'est pour éviter la fraude autant que possible. Nous ne pouvons pas tout prévoir.

M. POWER: Mais c'est naturellement ce qu'il fera. S'il a peur de commettre un faux, comme l'a suggéré mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, il dira: "Très bien, je ne puis pas signer". Il se présentera au bureau de scrutin; il prêtera serment; il sera entouré des représentants des deux partis; il se prétendra illettré et on lui dira: "Très bien, faites votre marque ici". Il fera sa marque à l'endroit indiqué et il pourra le faire quarante-deux fois tout comme celui qui est mis sous serment.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ferons mieux dans ce cas de nous en tenir à la clause telle qu'elle est rédigée. Je fais tout simplement cette suggestion à la demande de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

M. POWER: Ce n'est pas une amélioration.

(L'amendement est adopté sur division.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Avant qu'on fasse rapport du projet de loi, je tiens à signaler que deux amendements ont été ajoutés hier soir à la fin du bill. Ont-ils été consignés?

Le PRESIDENT (M. Smith Cumberland): Oui, je les ai devant moi.

(Rapport est fait du bill qui est lu une troisième fois et adopté.)

#### COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): La Chambre a-t-elle pris une décision définitive au sujet des amendements faits par le Sénat au bill n° 86? J'ai compris que de nouveaux pourparlers avaient lieu à ce sujet et que nous n'avions pas reçu le rapport final.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Mon honorable ami a peut-être raison; je vais m'en informer immédiatement, mais je crois que la Chambre n'a plus à s'en occuper.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous refusons d'approuver trois des amendements apportés au projet de loi par le Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions étudier les crédits supplémentaires qui restent et les crédits généraux, en réservant l'une des lectures des bills.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat n'a pas encore fini de délibérer sur le bill n° 86. J'ai conféré avec les sénateurs. Le projet de loi n'est pas encore revenu, mais il reviendra bientôt. Il reste encore certains crédits supplémentaires à voter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avons tout voté excepté le bill n° 86, je ne vois pas pourquoi nous ne passerions pas à l'étude des crédits et ne les adopterions pas en bloc, mais il est entendu que la seule mesure législative à étudier est le bill n° 86, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Le bill des crédits voté, nous voulons prendre le vote